



Délibération N° 22 /2024
Séance du 11 décembre 2024

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2025 au Conseil administratif

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

vu le rapport de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 18 novembre 2025,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

Par 11 voix pour et 2 abstentions,

1. De fixer les indemnités allouées au Maire et aux Adjoints (jusqu'au 31 mai 2025) puis au Conseil Administratif (dès le 1^{er} juin 2025) à CHF 143'000.-
2. De fixer le versement annuel à la provision « Indemnités de fin de mandats » à CHF 7'200.-
3. De porter le total de ces sommes, soit 150'200.- sur la rubrique budgétaire 2025 suivante :
012.300 Indemnités Conseil Administratif.



Thomas HUNZIKER
Président



Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 11 décembre 2024